



Ville de Beauharnois

11^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

9^e séance ordinaire du 8 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 8 septembre 2026 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Madame Gina Vincelli, conseillère du district n°5 – Parc industriel
Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1	2026-09-400	Ouverture de la séance
------------	--------------------	-------------------------------

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2	Constatation du quorum
------------	-------------------------------

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3	2026-09-401	Adoption de l'ordre du jour
------------	--------------------	------------------------------------

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement 2026-26 modifiant le règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-27 pour la création d'une réserve financière concernant les activités de déneigement
- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement 2026-28 décrétant une dépense de 1 819 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie

4 Règlements

- 4.1 Adoption du règlement 2026-18 - Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois
- 4.2 Adoption du règlement 2026-19 - Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments d'intérêt patrimonial
- 4.3 Adoption du règlement 2026-21 - Règlement régissant la cuisine de rue sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 4.4 Adoption du règlement 2026-22 - Règlement modifiant le règlement 2026-07 concernant la prévention en matière de sécurité incendie
- 4.5 Adoption du règlement 2026-23 - Règlement décrétant une dépense de 423 600 \$ et un emprunt du même montant pour les services professionnels de la réfection de la rue Trudeau et du remplacement du ponceau de la rue Julien
- 4.6 Adoption du règlement 2026-24 - Règlement décrétant une dépense de 1 897 600 \$ et un emprunt du même montant pour le chemisages structural de conduites d'aqueduc, phase II
- 4.7 Adoption du règlement 2026-25 - Règlement décrétant une dépense de 2 530 000 \$ et un emprunt du même montant pour le gainage de conduites d'égout, phase II

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Autorisation de signature - Addenda à l'entente promoteur pour le prolongement de la rue Gendron et du boulevard Cadieux (IMM-0030)
- 5.2 Autorisation de procédures judiciaires concernant les dommages au fossé - Chemin des Hauts-Fourneaux (LIT-053)
- 5.3 Appui aux demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud pour réduire le déficit en transport collectif
- 5.4 Nomination des membres du Comité de Toponymie
- 5.5 Nomination des membres du Comité en accessibilité universelle

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

- 6.1 Embauche d'un chef aux opérations - Remplacement d'une durée indéterminée - Service de sécurité incendie et civile
- 6.2 Adoption du Manuel des conditions d'emploi du personnel cadre
- 6.3 Adoption de la Politique de rémunération du personnel cadre

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Désignation d'une personne à enchérir lors de la vente pour non paiement de taxes



- 7.3 Adhésion à un regroupement d'achat - Fourniture et livraison des équipements de sécurité incendie 2026 - Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 7.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 571 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2026
- 7.5 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 01 – Disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur centre par valorisation ou enfouissement – GE-2024-10-025 – Récupération Mario Hart Inc.
- 7.6 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux travaux de drainage pluvial du secteur Laberge à Beauharnois - ST-2026-06-029 - Excavation MF Inc.
- 7.7 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux travaux de prolongement de la rue Robert-McKenzie - ST-2026-06-027 - Les Entreprises C. Sauvé Inc.
- 7.8 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture de vêtements et d'accessoires pour le service de la sécurité incendie - DP-2026-022 - 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-elles Plus) et Martin & Levesque Inc.
- 7.9 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour la réfection de la rue Hannah entre le #19 Hannah et le chemin de la Beauce - DP-2026-022 - Shellex Groupe-Conseil Inc.
- 7.10 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour la réaménagement de la Place du marché incluant la construction d'un espace de stationnement - LC-2026-06-028 - Stantec Experts-Conseils Ltée
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
 - 8.1 Octroi d'une aide financière - Salon de la petite enfance
- 9 Service de l'ingénierie**
 - 9.1 Modification de contrat - Approbation de l'ordre de changement numéro 03 - Réfection des services municipaux sur la rue Péladeau - ST-2026-01-003A - Construction J.P. Roy inc.
- 10 Service des travaux publics**
 - 10.1 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition d'un dôme 32x40 - Binette division dôme
 - 10.2 Financement par le fonds de roulement - Acquisition d'un panneau incendie pour le garage municipal - Prud'homme technologies inc.
- 11 Service de la gestion des eaux**
 - 11.1 Modification de contrat - Approbation de la directive de changement numéro ODC OP001658 V-01 - Remplacement d'une génératrice de 200kW pour le poste de pompage Saint-Louis - GE-2026-02-15 - Groupe SGM Inc.
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
 - 12.1 Adoption de la résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0050 - 622, chemin Saint-Louis, lot 3 862 448
 - 12.2 Désignation des fonctionnaires municipaux responsables de l'application des règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction - Monsieur Michael Monchamp - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain
 - 12.3 Modification de la résolution 2025-12-529 - Demande de dérogation mineure 2025-0085 sur la rue Riendeau



- 12.4 Dérogation mineure DM-2026-0066 - 475, rue Ellice, lot 3 863 020
- 12.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0057 - 53 rue Saint-Laurent, lot 6 663 682
- 12.6 Autorisation de signature - Acte de servitude de passage sur le lot 5 600 857 en faveur du lot 5 600 858 du cadastre du Québec
- 12.7 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - 475, rue Ellice
- 12.8 Projet de résolution - Autorisation d'aménagement d'un immeuble avec un usage HC-1 - Habitation multifamiliale isolée

13 Service de la sécurité incendie et civile

N\A

14 Service des communications et des technologies de l'information

N\A

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4	2026-09-402	Approbation des procès-verbaux antérieurs
------------	--------------------	--

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2026;

Adoptée.

1.5	Période de questions
------------	-----------------------------

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « La Ville – Administration et vie démocratique – Séances du conseil – Vidéo du 8 septembre 2026 », à partir de la 10^e minute.



2 Dépôts de documents

2.1	Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
-----	---

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 août 2026 est déposé au conseil municipal.

2.2	Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre
-----	---

ATTENDU que la liste des personnes embauchées et nommées à un autre poste doit être déposée en séance du conseil conformément au règlement sur la délégation de pouvoirs de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

La liste d'embauche et de mouvement de main d'œuvre pour le mois d'août est déposée au conseil municipal.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	2026-09-403	Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement 2026-26 modifiant le règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire
-----	-------------	--

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-26 modifiant le règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de clarifier des termes et d'autoriser la signature de certains documents.

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de Règlement 2026-26.

3.2	2026-09-404	Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-27 pour la création d'une réserve financière concernant les activités de déneigement
-----	-------------	---

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-27 pour la création d'une réserve financière concernant les activités de déneigement sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de créer une réserve financière de 125 000 \$, au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois, concernant les activités de déneigement.

Le financement de cette réserve est fait à même les sommes affectées annuellement provenant du fonds général pour un montant de 25 000\$ par année pour 5 ans jusqu'à concurrence de 125 000\$ au total.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de règlement 2026-27.



**3.3 2026-09-405 Avis de motion et dépôt du projet de règlement -
Règlement 2026-28 décrétant une dépense de 1 819 000
\$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition
d'un camion échelle pour le service incendie**

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-28 décrétant une dépense de 1 819 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense de 1 819 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de règlement 2026-28.

4 Règlements

**4.1 2026-09-406 Adoption du règlement 2026-18 - Règlement relatif à la
circulation des camions et des véhicules-outils sur
certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois**

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement en vigueur et d'en créer un nouveau afin de refléter la modification de noms de certaines voies de circulation;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 août 2026, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



D'ADOPTER le Règlement 2026-18 - Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois.

D'ABROGER le Règlement 2024-28 et le Règlement 2026-12.

Adoptée.

4.2	2026-09-407	Adoption du règlement 2026-19 - Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments d'intérêt patrimonial
-----	-------------	--

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 août 2026, l'avis de motion du Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments d'intérêt patrimonial 2026-19 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications prévoit que le partenaire municipal qui conclut une entente en vertu du volet 4.1 doit adopter un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2026-19 - Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments d'intérêt patrimonial.

Adoptée.

4.3	2026-09-408	Adoption du règlement 2026-21 - Règlement régissant la cuisine de rue sur le territoire de la Ville de Beauharnois
-----	-------------	---

ATTENDU le règlement 2015-06 régissant la cuisine de rue, adopté le 12 juin 2015;

ATTENDU que le règlement 2015-06 sur la cuisine de rue nécessite une mise à jour;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 août 2026, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2026-21 - Règlement régissant la cuisine de rue sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

D'ABROGER le Règlement 2015-06 régissant la cuisine de rue.

Adoptée.



4.4 2026-09-409 Adoption du règlement 2026-22 - Règlement modifiant le règlement 2026-07 concernant la prévention en matière de sécurité incendie

ATTENDU le règlement 2026-07 concernant la prévention en matière de sécurité incendie dans la Ville de Beauharnois entré en vigueur le 15 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement 2026-07 afin d'abolir le chapitre 6 sur la cuisine de rue, ces dispositions seront incluses dans un autre règlement;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 août 2026, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2026-22 - Règlement modifiant le règlement 2026-07 concernant la prévention en matière de sécurité incendie.

Adoptée.

4.5 2026-09-410 Adoption du règlement 2026-23 - Règlement décrétant une dépense de 423 600 \$ et un emprunt du même montant pour les services professionnels de la réfection de la rue Trudeau et du remplacement du ponceau de la rue Julien

ATTENDU QUE la Ville doit octroyer un mandat de services professionnels afin de procéder à la réfection de la rue Trudeau et au remplacement du ponceau de la rue Julien;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 août 2026, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2026-23 - Règlement décrétant une dépense de 423 600 \$ et un emprunt du même montant pour les services professionnels de la réfection de la rue Trudeau et du remplacement du ponceau de la rue Julien.

Adoptée.



4.6 2026-09-411 Adoption du règlement 2026-24 - Règlement décrétant une dépense de 1 897 600 \$ et un emprunt du même montant pour le chemisage structural de conduites d'aqueduc, phase II

ATTENDU QUE des pertes d'eau potable causées par des fuites sont constatées sur les conduites;

ATTENDU QUE le projet de chemisage de conduites d'eau potable sert à diminuer la consommation d'eau potable causée par des fuites et à diminuer le risque de bris sur le territoire;

ATTENDU QUE le Règlement fait suite au Règlement 2025-05;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 août 2026, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2026-24 - Règlement décrétant une dépense de 1 897 600 \$ et un emprunt du même montant pour le chemisage structural de conduites d'aqueduc, phase II.

Adoptée.

4.7 2026-09-412 Adoption du règlement 2026-25 - Règlement décrétant une dépense de 2 530 000 \$ et un emprunt du même montant pour le gainage de conduites d'égout, phase II

ATTENDU QUE conformément aux recommandations du plan de gestion de débordements, la Ville de Beauharnois souhaite procéder à la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE le Règlement fait suite au Règlement 2024-01;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 août 2026, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2026-25 - Règlement décrétant une dépense de 2 530 000 \$ et un emprunt du même montant pour le gainage de conduites d'égout, phase II

Adoptée.



5 Administration générale et service du greffe

5.1	2026-09-413	Autorisation de signature - Addenda à l'entente promoteur pour le prolongement de la rue Gendron et du boulevard Cadieux (IMM-0030)
-----	-------------	--

ATTENDU l'Entente promoteur signée par les Parties le 3 novembre 2016 encadrant les travaux municipaux nécessaires au développement domiciliaire de la rue Gendron;

ATTENDU la volonté du Promoteur d'apporter certaines modifications au projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'addenda n°1 à l'entente promoteur pour le prolongement de la rue Gendron et du boulevard Cadieux;

QUE les autres termes et conditions de l'Entente demeurent inchangés.

Adoptée.

5.2	2026-09-414	Autorisation de procédures judiciaires concernant les dommages au fossé - Chemin des Hauts-Fourneaux (LIT-053)
-----	-------------	---

ATTENDU QUE le ou vers le 8 mars 2026, un bris des conduites d'aqueduc situées au 75, chemin des Hauts-Fourneaux, soit une conduite appartenant à Chemtrade Electrochem Inc., a causé des dommages importants au fossé situé sur le chemin des Hauts-Fourneaux;

ATTENDU QUE le 18 mars 2026, une mise en demeure a été envoyée à Chemtrade Electrochem Inc. afin de leur demander de corriger la situation;

ATTENDU QU'en date des présentes, aucun travail correctif n'a été fait;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des procureurs afin d'entreprendre des procédures judiciaires afin d'obliger Chemtrade Electrochem Inc. a reprofiler les fossés sur le chemin des Hauts-Fourneaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la greffière à mandater des procureurs afin d'entreprendre des procédures judiciaires nécessaires;

D'AUTORISER la greffière à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce mandat;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-412.

Adoptée.



5.3 2026-09-415 Appui aux demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud pour réduire le déficit en transport collectif

ATTENDU QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

ATTENDU QU'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029;

ATTENDU QUE le réseau de transport collectif fait actuellement face à une crise de financement importante attribuable notamment à l'évolution des habitudes de déplacement, à l'arrivée du REM, à l'augmentation des coûts d'exploitation, aux besoins croissants de maintien des actifs et à la croissance du transport adapté;

ATTENDU QUE les municipalités de la Couronne-Sud ne disposent plus de la capacité financière nécessaire pour absorber seules les déficits croissants du transport collectif;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal réaffirme que le transport collectif représente un investissement stratégique pour le développement économique de la Couronne-Sud, et qu'un financement adéquat des réseaux de transport collectif contribue directement à la productivité des entreprises et à la mobilité de la main-d'œuvre;

QUE le conseil municipal de la ville de Beauharnois appuie les demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à assurer un financement stable, prévisible et suffisant du transport collectif;

QUE le conseil demande aux partis politiques, dans le cadre de la présente campagne électorale :

1. de prendre en charge les déficits du transport ferroviaire de banlieue découlant notamment des changements de comportement des usagers et de l'arrivée du REM, évalués à 30 M\$;
2. de soutenir financièrement les projets structurants de mobilité sur la Couronne-Sud, notamment les mesures préférentielles pour autobus et le développement de liaisons est-ouest;



3. d'accélérer les projets de diversification autour des gares ou des terminus et de retourner les revenus générés aux municipalités desservies par la ligne de train ou celle où se situe le terminus;
4. d'accélérer l'acquisition d'autobus par EXO ainsi que les infrastructures requises afin de réduire les coûts d'exploitation et d'assurer une meilleure équité entre les différents transporteurs, et dans l'intervalle, verser une subvention temporaire de 30 M\$;
5. de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins, ou à défaut, de combler le manque à gagner, évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;
6. de mettre en place des mécanismes de contribution hors territoire, ou de donner à l'ARTM les leviers nécessaires pour le faire, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux partis politiques dans le cadre de la campagne provinciale 2026;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

Adoptée.

5.4	2026-09-416	Nomination des membres du Comité de Toponymie
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE par les résolutions numéro 2021-12-611 et 2022-05-283 le Conseil municipal a procédé à la nomination des membres du Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les membres du comité en raison du mouvement de main d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER la résolution 2022-05-283, afin de remplacer le greffier adjoint par le directeur des travaux publics et de prévoir que la direction de l'occupation du territoire et de



l'aménagement urbain peut être remplacée, en cas d'absence, par la responsable de l'urbanisme.

Adoptée.

5.5	2026-09-417	Nomination des membres du Comité en accessibilité universelle
-----	-------------	---

ATTENDU la résolution 2025-03-137, adoptée le 11 mars 2025, nommant les membres du comité en accessibilité universelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les membres du comité en raison du mouvement de main d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER la résolution 2025-03-137, afin de prévoir que la direction de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain peut être remplacée, en cas d'absence, par la responsable de l'urbanisme.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1	2026-09-418	Embauche d'un chef aux opérations - Remplacement d'une durée indéterminée - Service de sécurité incendie et civile
-----	-------------	--

ATTENDU l'absence d'une durée indéterminée d'un chef aux opérations au Service de la sécurité incendie et civile;

ATTENDU la nécessité d'embaucher un chef aux opérations supplémentaire de façon temporaire afin d'effectuer le remplacement lors de cette absence;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Quesnel détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper la fonction à combler;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER monsieur Maxime Quesnel, à titre de chef aux opérations - temporaire, pour une durée indéterminée au sein du Service de la sécurité incendie et civile;

QUE cette embauche soit rétroactive au 10 août 2026;

QU'en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur, son salaire soit fixé à la classe H1, échelon 2, en fonction du travail accompli pendant sa période d'embauche;



QUE monsieur Maxime Quesnel bénéficie des avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois en fonction de son statut temporaire pour la durée du remplacement.

Adoptée.

6.2 2026-09-419 Adoption du Manuel des conditions d'emploi du personnel cadre

ATTENDU QUE la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre actuellement en vigueur a été adoptée le 11 mai 2015 par la résolution 2015-05-170;

ATTENDU QUE plusieurs changements sont survenus depuis son adoption, notamment en matière d'organisation du travail, de structure organisationnelle, de pratiques de gestion et de conditions d'emploi;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour et regrouper au sein d'un même document l'ensemble des conditions de travail applicables au personnel cadre afin d'assurer une gestion cohérente, équitable et adaptée aux réalités actuelles de la Ville et du milieu municipal;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Manuel des conditions d'emploi du personnel cadre;

QUE ce manuel entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027;

QUE le présent manuel remplace et abroge la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée antérieurement ainsi que toute modification qui y a été apportée;

QUE soit également abrogées toutes les résolutions relatives aux conditions d'emploi du personnel cadre adoptées avant l'entrée en vigueur du présent manuel, dans la mesure où elles sont incompatibles avec les dispositions de celui-ci.

Adoptée.

6.3 2026-09-420 Adoption de la Politique de rémunération du personnel cadre

ATTENDU la volonté de l'organisation de se doter d'un cadre de gestion clair, équitable et cohérent en matière de rémunération pour le personnel cadre;

ATTENDU l'importance d'assurer des pratiques de rémunération transparentes et uniformes, tenant compte des responsabilités assumées et de la contribution des cadres à l'atteinte des objectifs organisationnels;



ATTENDU que la Politique de rémunération du personnel cadre établit les principes, mécanismes et modalités applicables à l'administration de la rémunération du personnel cadre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la Politique de rémunération ainsi que la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois telles que proposées;

QUE la grille salariale du personnel cadre soit intégrée à la présente politique et en constitue une partie intégrante;

QUE cette politique entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 et qu'elle constitue désormais le cadre de référence applicable à la rémunération du personnel cadre de la Ville de Beauharnois;

QUE cette rétroactivité s'adresse uniquement aux membres du personnel cadre à l'emploi au moment de l'adoption de celle-ci;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et la directrice des ressources humaines à prendre les mesures nécessaires à sa mise en application.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1	2026-09-421	Approbation de la liste des comptes à payer
------------	--------------------	--

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 août 2026 au montant de 5 410 519,20 \$;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2	2026-09-422	Désignation d'une personne à enchérir lors de la vente pour non paiement de taxes
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*, la Ville de Beauharnois procédera le prochainement à la vente de certains immeubles en raison du défaut de paiement des taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



DE DÉSIGNER la directrice des finances et trésorière à enchérir au nom de la Ville le jour de la vente fixé, soit le 17 septembre 2026.

Adoptée.

7.3	2026-09-423	Adhésion à un regroupement d'achat - Fourniture et livraison des équipements de sécurité incendie 2026 - Union des municipalités du Québec (UMQ)
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville de Beauharnois la possibilité d'adhérer au regroupement d'achats Équipement SI-2026 relatif à la fourniture et à la livraison d'équipements de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Ville de Beauharnois à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour son compte dans le cadre de ce regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus d'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi par le *Règlement numéro 34 - Règlement sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également aux contrats attribués dans le cadre du présent regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire se prévaloir de ce regroupement d'achats afin d'acquérir les équipements nécessaires aux activités de son Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville de Beauharnois au regroupement d'achats Équipement SI-2026 visant l'achat des équipements nécessaires aux activités de son Service de sécurité incendie et civile;

DE CONFIRMER que les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de Beauharnois seront ceux indiqués dans la fiche d'inscription annuelle dûment remplie à cet effet;

DE MANDATER l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requise pour et au nom des municipalités participantes;

DE S'ENGAGER à respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué dans le cadre de ce regroupement d'achats, comme si la Ville de Beauharnois avait elle-même contracté directement avec l'adjudicataire;



DE RECONNAÎTRE que, dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance de 1,60 % du montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville de Beauharnois est exigible pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat, laquelle fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'adjudicataire pour le compte de l'UMQ à chaque émission de facture;

DE CONFIRMER que la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et à l'article 2130 du *Code civil du Québec*;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec pour toutes fins utiles.

Adoptée.

7.4 2026-09-424 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 571 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2026

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 571 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-02	177 700 \$
2025-36	433 000 \$
2025-11	450 000 \$
2025-09	1 775 000 \$
2025-05	1 720 000 \$
2021-14	238 000 \$
2026-10	375 000 \$
2018-12	39 100 \$
2017-09	1 003 400 \$
2010-011	255 700 \$
2010-009	778 400 \$
2010-004	562 800 \$
2009-004	762 900 \$



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-09, 2018-12, 2021-14, 2025-05, 2025-09, 2025-11, 2025-36 et 2026-10, la Ville de Beauharnois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1.les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2026;

2.les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;

3.les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. du Sud-Ouest de la Monteregie
235, CH.DE LA HAUTE-RIVIERE
CHATEAUGUAY, QC
J6K 5B1



8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d’agir en tant qu’agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu’elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-09, 2018-12, 2021-14, 2025-05, 2025-09, 2025-11, 2025-36 et 2026-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

7.5	2026-09-425	Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 01 – Disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur centre par valorisation ou enfouissement – GE-2024-10-025 – Récupération Mario Hart Inc.
-----	-------------	--

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-12-628 adoptée le 10 décembre 2024, le conseil municipal a adjugé à la société Récupération Martin Hart Inc. l’appel d’offres GE-2024-10-025 relatif à la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur centre par valorisation ou enfouissement;

ATTENDU QUE les conditions permettant la valorisation des biosolides prévues au contrat ne peuvent actuellement être rencontrées, ce qui nécessite l’ajout de quantités pour le volet d’élimination par enfouissement jusqu’à l’échéance du contrat;

ATTENDU QUE la modification contractuelle requise en raison de la suspension de la valorisation des biosolides est d’un montant de 23 700 \$, avant taxes, et doit être approuvée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la modification au contrat de gestion des biosolides de l’usine d’épuration afin de prévoir les sommes additionnelles requises pour leur élimination par enfouissement jusqu’au 31 décembre 2026, pour un montant total de 23 700 \$, avant taxes.

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent non affecté.

Adoptée.



7.6 2026-09-426 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux travaux de drainage pluvial du secteur Laberge à Beauharnois - ST-2026-06-029 - Excavation MF Inc.

ATTENDU QUE le 7 août 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2026-06-029 relatif aux travaux de drainage pluvial du secteur Laberge à Beauharnois;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 973 905 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 1^{er} septembre 2026 à 10 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les neuf (9) soumissions suivantes:

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Excavation MF Inc.	918 050,00 \$	1 055 527,98 \$
Construction J.P. Roy Inc.	1 024 444,04 \$	1 177 854,53 \$
Gérald Théorêt Inc.	1 027 237,44 \$	1 181 066,25 \$
Ali Excavation Inc.	1 074 904,78 \$	1 235 871,77 \$
Excavations Darche Inc.	1 118 559,81 \$	1 286 064,14 \$
Excavation Gricon	1 133 862,07 \$	1 303 657,91 \$
Excavation Jonda Inc.	1 200 725,00 \$	1 380 533,57 \$
Groupe SW	1 328 900,00 \$	1 527 902,78 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	1 394 441,05 \$	1 603 258,60 \$

ATTENDU la recommandation n°ST-2026-06-029 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADJUGER le contrat relatif aux travaux de drainage pluvial du secteur Laberge à Beauharnois au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Excavation MF Inc., pour un montant total de 918 050 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER un montant de 1 009 855 \$ avant taxes par l'excédent de fonctionnement affecté à des fins de travaux dans certains secteurs de la ville afin de diminuer les risques d'inondations;



D'AUTORISER la trésorière et directrice des finances à acquitter, à même la source de financement, toutes les factures relatives au présent contrat ainsi qu'à ses modifications dûment autorisées en vertu du règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur, sur réception des pièces justificatives et des approbations requises.

Adoptée.

7.7	2026-09-427	Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux travaux de prolongement de la rue Robert-McKenzie - ST-2026-06-027 - Les Entreprises C. Sauvé Inc.
-----	-------------	--

ATTENDU QUE le 10 juillet 2027, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2026-06-027 relatif aux travaux de prolongement de la rue Robert-McKenzie;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 839 852 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 20 août 2026 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les six (6) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Les Entreprises C. Sauvé Inc.	721 867,99 \$	829 967,72 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	923 160,24 \$	1 061 403,49 \$
Excavation MF Inc.	935 617,97 \$	1 075 726,76 \$
Ali Excavation Inc.	940 695,32 \$	1 081 564,44 \$
Construction J.P. Roy Inc.	1 081 746,61 \$	1 243 738,16 \$
Les Entreprises J. Piccioni Inc.	1 097 282,02 \$	1 261 600,00 \$

ATTENDU la recommandation n°ST-2026-06-027 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif aux travaux de prolongement de la rue Robert-McKenzie au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Les Entreprises C. Sauvé Inc., pour un montant total de 721 867,99 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;



DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie;

D'AUTORISER la trésorière et directrice des finances à acquitter, à même la source de financement, toutes les factures relatives au présent contrat ainsi qu'à ses modifications dûment autorisées en vertu du règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur, sur réception des pièces justificatives et des approbations requises.

Adoptée.

7.8	2026-09-428	Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture de vêtements et d'accessoires pour le service de la sécurité incendie - DP-2026-022 - 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-elles Plus) et Martin & Levesque Inc.
-----	-------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-022 relative à la fourniture de vêtements et d'accessoires pour le service de la sécurité incendie;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-022 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat pour les items 2.4, 2.7, 3.3.3, 3.3.4, 3.4, 3.5, 4.2, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 à la société 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-elles Plus) le plus bas soumissionnaire conforme selon les prix unitaires soumis, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période du 9 septembre 2026 au 31 décembre 2027, avec option de prolonger jusqu'au 31 décembre 2028;

D'OCTROYER le contrat pour les items 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.6, 3.1.3, 3.3.2, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.9, 5.10 à la société Martin & Levesque Inc. le plus bas soumissionnaire conforme selon les prix unitaires soumis, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période du 9 septembre 2026 au 31 décembre 2027, avec option de prolonger jusqu'au 31 décembre 2028;

D'AUTORISER une dépense maximale pour les besoins des années 2026, 2027 et 2028 de 138 999,99 \$ taxes incluses;



DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-221-00-650 du fonds d'administration des budgets des années 2026, 2027 et 2028.

Adoptée.

7.9	2026-09-429	Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour la réfection de la rue Hannah entre le #19 Hannah et le chemin de la Beauce - DP-2026-022 - Shellex Groupe-Conseil Inc.
-----	-------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-022 relatives aux services professionnels pour la réfection de la rue Hannah entre le #19 Hannah et le chemin de la Beauce;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-022 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour la réfection de la rue Hannah entre le #19 Hannah et le chemin de la Beauce au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Shellex Groupe-Conseil Inc., pour un montant total de 54 000 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2025-38 décrétant une dépense de 635 100 \$ et un emprunt du même montant pour les services professionnels de la réfection de la rue Ste-Catherine;

D'AUTORISER la trésorière et directrice des finances à acquitter, à même la source de financement, toutes les factures relatives au présent contrat ainsi qu'à ses modifications dûment autorisées en vertu du règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur, sur réception des pièces justificatives et des approbations requises.

Adoptée.

7.10	2026-09-430	Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour le réaménagement de la Place du marché incluant la construction d'un espace de stationnement - LC-2026-06-028 - Stantec Experts-Conseils Ltée
------	-------------	--



ATTENDU QUE le 17 juillet 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres public numéro LC-2026-06-028 relatif aux services professionnels pour le réaménagement de la Place du marché incluant la construction d'un espace de stationnement;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 299 475 \$ avant taxes;

ATTENDU QU’à l’issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 20 août 2026 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Rang
Stantec Experts-Conseils Ltée 200-555, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1B1	594 839,52 \$	683 916,74 \$	1
WSP Canada Inc. 210-1040, rue du Lux Brossard (Québec) J4Y 0E3	592 955,00 \$	681 750,01 \$	2
Artelia Canada Inc. 7101, avenue du Parc, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1X9	865 160,00 \$	994 717,71 \$	3
WAA Montréal Inc. 805-55, avenue du Mont-Royal Ouest Montréal (Québec) H2T 2S6	Non admissible		

ATTENDU la recommandation n°LC-2026-06-028 de la responsable de l’approvisionnement d’adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D’ADJUGER le contrat relatif aux services professionnels pour le réaménagement de la Place du marché incluant la construction d'un espace de stationnement au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Stantec Experts-Conseils Ltée, pour un montant total de 594 839,52 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d’adoption de la présente résolution;



DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2024-05 décrétant un emprunt de 891 100 \$ pour l'aménagement de la Place du Marché.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.
Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Dominique Bellemare, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Robin Philippe Lamonde et Monsieur Mario Charette.
Abstention : Madame Gina Vincelli s'abstient en raison du possible conflit d'intérêts en lien avec la dimension archéologique du projet.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1	2026-09-431	Octroi d'une aide financière - Salon de la petite enfance
------------	--------------------	--

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une aide financière à l'organisme suivant :

- La table d'actions concertées 0-5 Beauharnois-Salaberry pour le Salon de la petite enfance 2026 : 1 000 \$;

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1	2026-09-432	Modification de contrat - Approbation de l'ordre de changement numéro 03 - Réfection des services municipaux sur la rue Péladeau - ST-2026-01-003A - Construction J.P. Roy inc.
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2026-03-110 adoptée le 10 mars 2026, le conseil municipal a adjugé à la société Construction J.P. Roy inc. l'appel d'offres ST-2026-01-003A relatif à la réfection des services municipaux sur la rue Péladeau;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, des travaux non prévus lors de l'octroi du contrat ont dû être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'ordre de changement relatif à l'ajout d'isolant rigide au dessus de la conduite d'eau potable existante, d'un montant de 24 071,50 \$ avant taxes, doit être soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme CDGU, Monsieur Nicolas Limoges, ing., d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 03 relatif à l'ajout d'isolant rigide au-dessus de la conduite d'eau potable existante réhabilitée pour un montant total de 24 071,50 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2025-04 décrétant une dépense de 1 873 100 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau;

D'AUTORISER la trésorière et directrice des finances à acquitter, à même la source de financement, toutes les factures relatives à cette modification, sur réception des pièces justificatives et des approbations requises.

Adoptée.

10 Service des travaux publics

10.1	2026-09-433	Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition d'un dôme 32x40 - Binette division dôme
-------------	--------------------	---

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix relatives à l'acquisition d'un dôme d'une grandeur de 32x40 pieds;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition d'un dôme au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Binette division dôme, pour un montant total de 21 739,51 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.



10.2 2026-09-434 Financement par le fonds de roulement - Acquisition d'un panneau incendie pour le garage municipal - Prud'homme technologies inc.

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à des demandes de prix auprès de 3 fournisseurs;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'achat d'un panneau incendie auprès de l'entreprise ayant fourni l'offre la plus avantageuse, soit Prud'homme technologies inc;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE FINANCER cette dépense de 17 199,71 \$, avant taxes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux

11.1 2026-09-435 Modification de contrat - Approbation de la directive de changement numéro ODC OP001658 V-01 - Remplacement d'une génératrice de 200kW pour le poste de pompage Saint-Louis - GE-2026-02-15 - Groupe SGM Inc.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2026-05-213 adoptée le 13 mai 2026, le conseil municipal a adjugé au Groupe SGM Inc. l'appel d'offres GE-2026-02-15 relatif au remplacement d'une génératrice de 200kW pour le poste de pompage Saint-Louis;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, divers travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE la directive de changement numéro ODC OP001658 V-01 relative aux modifications de la génératrice du poste de pompage Saint-Louis, soit pour passer d'une installation à l'intérieur à une à l'extérieur;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



D'APPROUVER la directive de changement numéro ODC OP001658 V-01 relative aux modifications de la génératrice du poste de pompage Saint-Louis d'un montant total de 34 892 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2026-09-436	Adoption de la résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0050 - 622, chemin Saint-Louis, lot 3 862 448
----------------------------	--

ATTENDU les articles 145.38 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le Règlement numéro 610 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après « PPCMOI »;

ATTENDU la demande de PPCMOI 2026-0050 relative à l'autorisation de l'usage « Atelier de débosselage » au 622, chemin Saint-Louis, lot 3 862 448;

ATTENDU QUE le demandeur veut aménager et opérer un atelier de débosselage dans l'immeuble existant;

ATTENDU l'absence de ce type de commerce sur le territoire;

ATTENDU la demande écrite du franchisé datée du 10 juin 2026, laquelle a été déposée au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-06-011 du procès-verbal du 17 juin 2026, a étudié la demande d'autorisation de PPCMOI et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU l'adoption du premier projet de résolution 2026-07-332 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2026-0050 le 7 juillet 2026;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 8 juillet 2026 concernant la tenue de l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018 16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



ATTENDU la consultation publique ayant eu lieu le 15 juillet 2026;

ATTENDU l'adoption du deuxième projet de résolution par le conseil de la Ville de Beauharnois lors de la séance du 18 août 2026, sous la résolution 2026-08-382;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 26 août 2026 concernant le droit de signer une demande d'approbation référendaire sur le deuxième projet jusqu'au 3 septembre 2026;

ATTENDU qu'en date du 3 septembre 2026 aucune demande n'a été transmise à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la résolution, sans modification, ayant pour effet d'accorder l'usage « Atelier de débosselage » au 622, chemin Saint-Louis.

Adoptée.

12.2	2026-09-437	Désignation des fonctionnaires municipaux responsables de l'application des règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction - Monsieur Michael Monchamp - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain
------	-------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du Code de procédure pénale dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER le fonctionnaire municipal Michael Monchamp à titre de responsable de l'application de tous les règlements d'urbanisme de la Ville ainsi que tous les règlements municipaux relevant de son champ de compétence;

D'AUTORISER le fonctionnaire désigné à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement aux règlements mentionnés ci-haut;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Greffe de la Cour municipale de Châteauguay afin qu'il puisse émettre un numéro de matricule au fonctionnaire désigné.

Adoptée.



12.3	2026-09-438	Modification de la résolution 2025-12-529 - Demande de dérogation mineure 2025-0085 sur la rue Riendeau
------	-------------	---

ATTENDU la résolution 2025-12-529 adoptée le 9 décembre 2025, approuvant la demande de dérogation mineure sur le lot 6 712 024;

ATTENDU que lors du dépôt au cadastre, les lots 6 712 024 et 6 712 023 ont été inversés par l'arpenteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution afin de corriger le numéro de lot;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER le numéro de lot indiqué à la résolution 2025-12-529 pour 6 712 023.

Adoptée.

12.4	2026-09-439	Dérogation mineure DM-2026-0066 - 475, rue Ellice, lot 3 863 020
------	-------------	--

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 4.24 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 10 août 2026 et relative au bâtiment situé au 475, rue Ellice, lot 3 863 020;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une marquise à une distance de 0.60 m de l'emprise de la voie publique alors que l'article 4.24 du Règlement de zonage 701 exige une distance minimale de 1.5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-08-018 du procès-verbal du 12 août 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0066 concernant l'immeuble situé au 475, rue Ellice.

Adoptée.

12.5	2026-09-440	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0057 - 53 rue Saint-Laurent, lot 6 663 682
------	-------------	---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;



ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 53, rue Saint-Laurent visant à augmenter le nombre des fenêtres sur le côté gauche du bâtiment;

ATTENDU qu'un projet de PIIA a été accepté antérieurement, mais que le requérant a souhaité apporté des modifications;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-08-010 du procès-verbal du 12 août 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0057 concernant l'immeuble situé au 53, rue Saint-Laurent, lot 6 663 682 à Beauharnois.

Adoptée.

12.6	2026-09-441	Autorisation de signature - Acte de servitude de passage sur le lot 5 600 857 en faveur du lot 5 600 858 du cadastre du Québec
------	-------------	--

ATTENDU QU'un projet de construction a été déposé sur le lot 5 600 858;

ATTENDU QUE l'allée de circulation du stationnement se trouvera sur le lot 5 600 857;

ATTENDU QUE selon l'article 11.13 du règlement de zonage 701, une servitude doit être enregistrée et que la municipalité doit intervenir à l'acte de servitude;

ATTENDU la servitude à créer sur le plan d'implantation, dossier 26-1070, par Marc-André Parker, arpenteur-géomètre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de servitude de passage pour le lot 5 600 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des descriptions techniques officielles et tout frais reliés à toutes les autres opérations cadastrales nécessaires ainsi que les frais et honoraires de l'acte de servitude, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par le requérant du permis de construction.

Adoptée.



12.7	2026-09-442	Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - 475, rue Ellice
-------------	--------------------	---

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation numéro 2026-0647 datée du 24 août 2026 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et normes HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir des cases de stationnement pour la propriété ciblée dû à l'implantation du bâtiment sur le lot;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation numéro 2026-0647 de l'obligation de fournir et de maintenir 7 cases de stationnement;

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 700 \$ pour les 7 cases de stationnements manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

12.8	2026-09-443	Projet de résolution - Autorisation d'aménagement d'un immeuble avec un usage HC-1 - Habitation multifamiliale isolée
-------------	--------------------	--

ATTENDU projet déposé par Anabel Oliveros, représentante de IDX design représentante autorisée de FOX Real Estate, le 29 juillet 2026;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, anciennement le projet de loi numéro 31, accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser, par résolution, des projets d'habitation d'au moins trois logements, en dépit de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le projet de loi numéro 22 *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, sanctionné le 12 juin 2026, a rendu ce pouvoir permanent;



ATTENDUQUE le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'il n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville et du schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE les infrastructures publiques ont la capacité d'accueillir le projet;

ATTENDU QUE la typologie des logements prévus à l'intérieur du projet répond aux besoins en fonction du marché des logements de Beauharnois;

ATTENDU QUE ce bâtiment est inscrit dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la ville de Beauharnois et les façades du bâtiment seront conservés dans leur état actuel, cette transformation permettra de revitaliser et de remettre en valeur le bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER le projet de résolution autorisant l'aménagement de 55 logements dans le bâtiment situé au 210, rue Principale, connu comme étant le lot 4 716 881, du Cadastre du Québec, afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre l'usage HC-1 (habitation multifamiliale isolée) alors que le règlement de zonage autorise l'usage PA-3 (Établissements publics - Centres d'accueil) et HE (Habitation communautaire);
- Autoriser le ratio de stationnement 1.3 cases par logement alors que l'article 11.7 du règlement de zonage requiert un ratio de 1.5 cases par logement.

QUE le tout soit conforme au plan préparé par Olivia Weizman, architecte en date du 29 juillet 2026;

QUE tout autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile
N\A

14 Service des communications et des technologies de l'information
N\A

15 Affaires nouvelles
N\A

16 Communication des membres du conseil



16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 septembre 2026 », à partir de la 32^e minute.

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « La Ville – Administration et vie démocratique – Séances du conseil – Vidéo du 8 septembre 2026 », à partir de la 37^e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2026-09-444 Levée de la séance

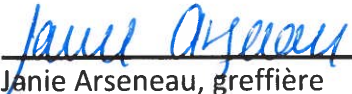
**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la séance soit levée. Il est 19h33.

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière